

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **4 MARS 2014**

*Pr le Greffier,
Greffé*

N° d'entreprise : 0469143072

Dénomination

(en entier) : **ANDRE VERSTRAETE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **sprl**

Siège : 5150 Floriffoux, rue du Grand Saule, 1A

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital-Modifications corrélatives aux statuts

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Pol Depouhon à Morialmé (Florennes), le 17/02/2014, enregistré à Walcourt le 25 février suivant, volume 395, folio 64, case 16, par Monsieur Dessomme qui a perçu cinquante (50) euros, il a été extrait ce qui suit :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « ANDRE VERSTRAETE », ayant son siège social à 5150 Floriffoux, rue du Grand Saule, 1A RPM Namur 0469.143.072.

Constituée sous la dénomination « ANDRE VERSTRAETE » aux termes d'un acte authentique reçu par le Notaire Jean-Pol Depouhon, soussigné, en date du vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt janvier suivant sous le numéro 0174.

Associé :

Monsieur VERSTRAETE André Maurits Madeleine, né à Namur, le vingt mai mil neuf cent soixante-six, inscrit au registre national sous le numéro 660520 201-38, divorcé, domicilié à 5150 Franière, rue du Calvaire, 46/A, possédant d'après renseignements fournis, l'entière des parts, soit au total sept cent cinquante (750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social.

L'associé unique a exposé qu'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 11/12/2013 a décidé de procéder à la distribution de dividendes par application de l'article 537 CIR 92.

1/ L'associé unique a décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux cent mille euros (200.000 €), provenant de la distribution des dividendes dans le cadre de la loi du 28 juin 2013 et de l'article 537 CIR, telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire du onze décembre deux mil treize sous déduction du précompte mobilier de 10%, pour le porter de dix-huit mille six cent euros (18.600 €) à deux cent dix-huit mille six cent euros (218.600 €), sans création de parts nouvelles, par souscription en numéraire et libération intégrale.

L'associé unique décide de souscrire immédiatement l'augmentation de capital en numéraire et de la libérer intégralement par augmentation du pair comptable des parts existantes.

L'associé unique déclare que la somme de deux cent mille euros (200.000 €) a été versée par lui sur un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la Banque BNP Paribas Fortis, n°BE38 0017 1453 0772, ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire restée annexée à l'acte susvanté. De sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de deux cent mille euros (200.000 €).

2/ L'associé unique a requis le Notaire soussigné d'acter la réalisation de l'augmentation de capital et que le capital de la société s'élève à deux cent dix-huit mille six cent euros (218.600 €) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3/ L'associé unique a décidé de modifier les statuts comme suit pour les mettre en concordance avec les résolutions prises :

- le texte de l'article cinq des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Article 5. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent dix-huit mille six cent euros (218.600 €), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

4/ L'associé unique a décidé de conférer tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps:

-expédition de l'acte

Notaire JEAN-POL DEPOUHON

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature